

VOTRE MENSUEL SANITAIRE

Lettre d'information - N°33 - Mai 2019

BVD : l'arrêté ministériel est imminent ...

Dix mois après la généralisation du programme régional, 1 570 éleveurs du département (soit un sur deux !) sont engagés dans le dépistage des nouveaux nés par prélèvement auriculaire ce qui représente près de **72% des naissances** ! Depuis janvier 2018, 480 IPI ont été détectés dans 152 troupeaux. Il est possible de contrôler et éradiquer ce virus grâce à l'effort de chacun, à commencer par éliminer les IPI le plus rapidement possible.

Nous vous l'avions annoncé, la parution de l'arrêté ministériel approche : Selon le Ministre, dans un courrier adressé à GDS France, il sera mis en place « **dès la prochaine campagne de prophylaxie** ». Cet arrêté risque d'imposer des mesures draconiennes pour les élevages non dépistés (ex : ventes interdites en élevage).

Pour les derniers éleveurs non engagés dans le programme, il n'est donc plus question d'attendre au risque d'être fortement pénalisé :

Retournez-nous dès que possible la convention GDS/éleveur et commandez vos boucles BVD auprès du Service d'Identification.

N'hésitez pas à contacter le service technique du Gds au 03/21/60/48/77 pour plus d'informations.

OFFRES SPECIALES

Niches à veaux et Bacs d'équarrissage

Ces deux offres négociées directement avec des fabricants (Kerbl et Cousin) par notre filiale régionale 4D Services sont valables **jusqu'au 30 juin**. Les documents de présentation et bons de commande sont disponibles auprès du Gds ou sur notre site internet

www.gdshautsdefrance.fr – rubrique « spécial Eleveur »

Découvrez dès à présent le nouveau site des GDS Hauts-de-France ! Consultez vos résultats sanitaires et le guide à l'achat avec le SPECIAL ADHERENTS : www.gdshautsdefrance.fr

Présence de blaireaux : à prendre au sérieux !

De nombreux éleveurs nous interpellent régulièrement pour nous signaler la présence croissante de blaireaux, engendrant des dégâts sur les cultures voire des casses de matériel à cause des galeries qui s'effondrent. Les risques sanitaires ne sont pas à occulter ; Le blaireau (comme le sanglier et les grands cervidés), est un vecteur avéré de la tuberculose bovine (Source Sylvatub). Malheureusement les possibilités de régulation sont très limitées. En cas de présence conséquente, contactez la DDTM, voire le lieutenant de louveterie de votre secteur qui pourront mettre en place des opérations de piégeage et/ou de tirs de nuit.

Dératisation dans les communes : c'est toujours possible !

Certaines communes mettent en avant les nouvelles normes « biocide » 2018 pour justifier l'arrêt de la lutte collective. Or les communes peuvent toujours mettre des raticides/souricides dosés à 25 ppm à disposition des habitants (rodenticides non professionnels). 4D dispose d'une gamme susceptible de répondre à leurs besoins (sachets de céréales ou de pâtes attractives). N'hésitez pas à faire passer le message ! Concernant les rats musqués, et notamment dans les zones dépourvues de GEDON, ils peuvent être tirés **toute l'année** par les détenteurs d'un permis de chasse validé ou capturés par des piégeurs agréés.

Cotisations Bovines : retour pour fin du mois

Chacun d'entre vous a reçu fin avril, l'appel de cotisations bovines 2019. Nous vous invitons à ne pas tarder pour nous la retourner, afin de pouvoir communiquer la liste des cheptels adhérents au LDA et vous faire bénéficier ainsi des tarifs d'analyses, remisés (kits intro, avortements, Bvd, analyses d'eau, etc...) ou encore des tarifs de la filiale 4D (raticide, désinfectant, matériels spécifiques...).

Paratuberculose : Les résultats complets du dépistage collectif !

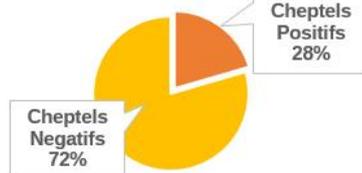
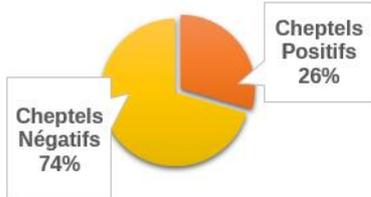
Avec la fin de la campagne de prophylaxie le 30 Avril dernier, nous avons pu réaliser les statistiques des résultats du dépistage collectif pris en charge par le Gds !



1364 Troupeaux Laitiers



1277 Troupeaux Allaitants



Ces résultats ne doivent pas être pris à l'état brut, il est nécessaire de les mettre en corrélation avec d'autres indicateurs qui peuvent être présents dans votre troupeau.

La gestion de la paratuberculose est différente d'une exploitation à une autre, beaucoup de critères sont à prendre en compte pour réussir à la maîtriser.

Vous recevrez très prochainement par mailing une plaquette complète sur les résultats du dépistage, leurs interprétations, et quelques conseils en cas de suspicion dans votre cheptel !

N'hésitez pas à revenir vers nous afin que nous puissions en discuter ensemble et engager si nécessaire une démarche avec votre vétérinaire.

Contrôle visuel Varron, je suis éleveur vigilant !



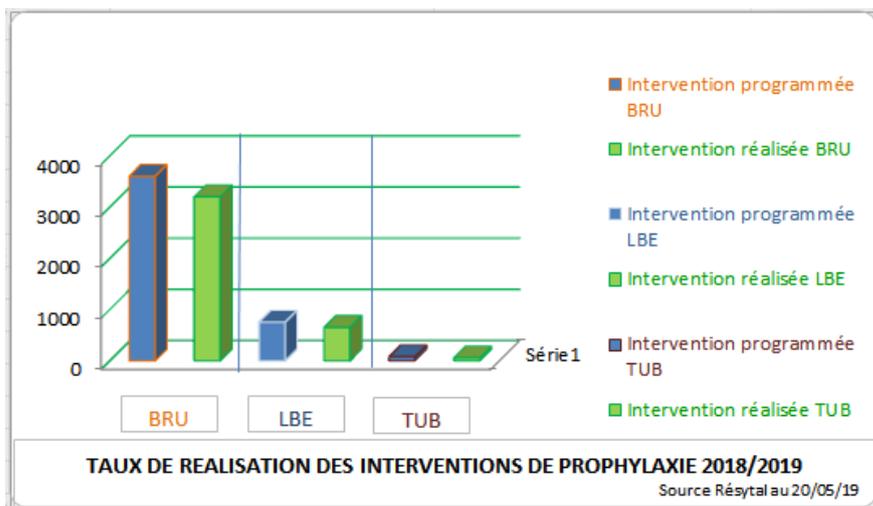
Les lésions cutanées évocatrices d'hypodermose doivent obligatoirement être déclarées.



C'est pourquoi un **examen visuel rapproché du dos de tous vos bovins s'impose** au moment où la larve éclot, c'est-à-dire lorsqu'elle mue et crée des nodules sous le cuir (bosses) au niveau du dos et de la lombe principalement. Cette période s'étale d'avril à juin / juillet selon le climat.

Nous vous invitons donc à **inspecter le dos de vos animaux** chaque fois l'occasion se présente de les approcher en pâtures. Au moindre doute, prenez contact avec le GDS ou votre vétérinaire. Mieux vaut un excès que de passer à côté d'une lésion.

La Campagne des prophylaxies bovines 2018/2019 est terminée pour les maladies déléguées



Les derniers dossiers de prophylaxies sont encore en cours d'expertise par le GDS, mais dans sa globalité les taux de réalisation 2018/2019 sont corrects et la situation sanitaire reste favorable. Les bilans de la campagne seront mis à disposition de la DDPP en juin prochain.

En IBR, le seuil des **85%** de cheptels reconnus Officiellement Indemnes d'IBR est atteint. Le GDS continue de traiter les dossiers.

Quelques résultats de prophylaxie tuberculose restent en attente. La surveillance en lien avec le foyer découvert en fin d'année sur le Boulonnais est rassurante à ce stade.



Pour plus de renseignements n'hésitez pas à nous contacter au **03 21 60 48 98** ou par mail à l'adresse suivante : gds62@reseaugds.com